

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 29 septembre 2022

Délibération n°2022- 170 - Cadre de vie - Environnement - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif - Rapports d'activités des délégués VEOLIA, SAUR, SUEZ --Année 2021

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Héléne MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN
M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN
M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Marie HOLVOET
Mme Cécile PORTE
Mme Anne GHYSSENS
M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 7 septembre 2022 et à la commission environnement du 13 septembre 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2
- Statuts de la CAPF

En application des articles L 3131-5 et R 3131-2 du code de la commande publique, les sociétés VEOLIA et SAUR ont produit leurs rapports d'activités pour l'année 2021 concernant la délégation de service public « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif ».

Les rapports et annexes sont joints à la présente note.

Service public de l'Eau potable

La communauté d'agglomération dispose pour l'année 2021 de 12 contrats de délégation de service public « eau potable », répartis ainsi :

1. Avon / Fontainebleau : Veolia
2. Barbizon : Veolia
3. Bois-le-Roi : SAUR
4. Bourron-Marlotte / Recloses / Samois-sur-Seine : SAUR
5. Cély : Veolia
6. Chailly-en-Bière : Veolia
7. La Chapelle-la-Reine : SAUR
8. Chartrettes : Veolia
9. CAPF Ouest (Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Fleury-en-Bière, Saint-Martin-en-Bière, Boissy-aux-Cailles, Perthes, Noisy-sur-Ecole, le Vaudoué, Tousson, Ury) : Veolia
10. Hericy / Samoreau / Vulaines-sur-Seine : Veolia
11. Saint-Germain-sur-Ecole : Suez
12. Saint-Sauveur-sur-Ecole : Veolia

Un contrôle de l'exécution de ces contrats a été réalisé.

Les données réglementaires issues des contrats ont ainsi été soumises à validation auprès de l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces données n'ayant pas encore été toutes vérifiées, les rapports sont présentés sous réserve de modifications éventuelles de la part des services de l'Etat.

Cependant, des explications peuvent être formulées au regard des éléments transmis et concernent :

- Les différences significatives entre les volumes autorisés/comptabilisés entre 2020 et 2021. L'année 2020 marquée par la crise sanitaire n'a pas permis de procéder au relevé

systématique des compteurs des abonnés. Ainsi, les facturations ont été établies sur des volumes estimés. La facturation 2021 a rétabli l'équilibre

- Un certain nombre de contrats sont arrivés à échéance au 31 décembre 2021. Les tarifs eau potable ont totalement évolué entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 –Les communes suivantes sont concernées : Avon, Fontainebleau, Barbizon, Bourron-Marlotte, Recloses, Samois-sur-Seine, Chartrettes et Saint-Sauveur-sur-Ecole.

Service public de l'Assainissement collectif et non collectif

La communauté d'agglomération dispose pour l'année 2021 de 14 contrats de délégation de service publics pour l'assainissement, répartis ainsi :

- 1- Ury Barbizon (Ury, Barbizon, Tousson, Saint-Martin-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Le Vaudoué) : SAUR
- 2- Arbonne-la-Forêt : Veolia
- 3- Avon / Fontainebleau : Veolia
- 4- Bois-le-Roi / Chartrettes : Veolia
- 5- Bourron-Marlotte / Recloses / Samois-sur-Seine : SAUR
- 6- Cély : Veolia
- 7- Chailly-en-Bière : Veolia
- 8- La Chapelle-la-Reine : SAUR
- 9- Fleury-en-Bière : Veolia
- 10- Héricy / Samoreau / Vulaines-sur-Seine : Veolia
- 11- Perthes : Veolia
- 12- Saint-Germain-sur-Ecole : Veolia
- 13- Saint-Sauveur-sur-Ecole : Veolia
- 14- Ex SIACRE (Perthes St Germain Cély Fleury) : Veolia

Un contrôle de l'exécution de ces contrats a été réalisé. Les données réglementaires issues des contrats ont ainsi été soumises à validation auprès de l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces données n'ayant pas encore été toutes vérifiées, les rapports sont présentés sous réserve de modifications éventuelles de la part des services de l'Etat.

Cependant il est à noter :

- Les différences significatives entre les assiettes de redevance entre 2020 et 2021. L'année 2020 marquée par la crise sanitaire n'a pas permis de procéder au relevé systématique des compteurs des abonnés, les facturations ont été établies sur des volumes estimés ; La facturation 2021 a rétabli l'équilibre,
- Un certain nombre de contrats sont arrivés à échéance au 31 décembre 2021 Les tarifs assainissement ont donc évolué entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 –les communes suivantes sont concernées : Arbonne-la-Forêt, Avon, Fontainebleau, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Recloses, Samois-sur-Seine, et Saint-Sauveur-sur-Ecole.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports d'activités au titre de l'année 2021 du délégataire Veolia concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable,
- Prendre acte des rapports au titre de l'année 2021 du délégataire SAUR concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De prendre acte des rapports d'activités au titre de l'année 2021 du délégataire Veolia concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable,
- De prendre acte des rapports au titre de l'année 2021 du délégataire SAUR concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHÉ



- 5 OCT. 2022

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le - 5 OCT. 2022

Notification le - 5 OCT. 2022

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr